



**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 28 mai 2025 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

**Présents :** MM. AIMONT Jean-Luc, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

**Absents avec procuration :** HOLLAND S. donne pouvoir à N. VAN DEN DRIESSCHE, G. COMBEALBERT donne pouvoir à A. OUISTE, C. SURAND donne pouvoir à C. RATHAT, C. ALLAIN donne pouvoir à A. DUCONGE, A. DU TREMONT donne pouvoir à M. MONCEYRON.

**Absents :** Mme ESQUERRE Elodie, M. FAURE Jean-Pierre, Mme LABROT Coralie

Présence de M. BETEAU en tant que membre suppléant sans voix délibérative ; Mme DUPIN DE SAINT CYR est excusée.

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25	ABSENTS : 3	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 5
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme Anne DUCONGE a été nommée secrétaire de séance.



**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/04/2025
- 2) Approbation de la cession de la parcelle G497 – Cne déléguée MAREUIL-SUR-BELLE
- 3) Approbation de la convention de mise à disposition de documents présentée par le SDE24 dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil
- 4) Approbation d'une convention de droit de pompage – PEI n°813 – parcelle 579 F 572
- 5) Modification de la délibération du 03/12/24 n°90/2024 relative à la demande de subvention concernant la réalisation d'un mur d'escalade
- 6) Détermination du montant du coupon sport
- 7) Suppression du point lumineux n°305 – impasse de Chez Yvonne
- 8) Avis relatif à l'autorisation environnementale de la carrière souterraine de calcaire
- 9) Octroi de la protection fonctionnelle à un membre du Conseil municipal
- 10) Désignation d'un référent « Élu rural relais de l'égalité »
- 11) Licence IV – demande du Domaine de Vieux-Mareuil
- 12) Réception d'une proposition d'acquisition concernant l'ancien presbytère de Champeaux



**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Anne DUCONGE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**2. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

À l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Tarification de la mise à disposition de la carrière sise rue de St-PARDOUX

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2025**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 23/04/2025.

#### **4. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 CGCT ainsi que des décisions de virements de crédits.

#### **5. APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE G497 – CNE DÉLÉGUÉE MAREUIL-SUR-BELLE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle G497 – Commune déléguée de Mareuil-sur-Belle est propriété de la Commune de Mareuil en Périgord ;

Considérant qu'à défaut de projet de construction sur ladite parcelle et qu'il conviendrait d'en céder une partie, la Commune ayant besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'opération de restauration des Églises communales ;

Vu la proposition d'achat formulée par M. CAIGNARD ;

En l'attente de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP Bordeaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (M. BROUSSE) :**

- **DÉCIDE** d'accepter la vente amiable d'une partie de la parcelle 0G497 pour une superficie estimée à 5 016m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur CAIGNARD Ronan demeurant 1 bis rue des Martyrs – 24340 MAREUIL EN PERIGORD ;
- **DIT** qu'un géomètre expert sera missionné pour la réalisation de la division parcellaire ;
- **DIT** que le prix de vente global est fixé à 25 000€ étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'office notarial de M<sup>e</sup> Danielle LAMOND, situé 12 rue Notre Dame 24340 Mareuil en Périgord, pour la rédaction des actes à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ces biens et à signer le document d'arpentage, l'acte de cession ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS PRÉSENTÉE PAR LE SDE24 DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MAREUIL**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du dispositif DIRECT BOUQUET 2, la Commune sollicite le SDE24 pour un accompagnement en vue de la rénovation de l'école élémentaire de Mareuil,

Considérant que le SDE24 peut bénéficier d'un financement des études préparatoires par la BEI dans le cadre du programme ELENA et qu'il convient dès lors de conventionner sur la mise à disposition de documents entre le SDE24 et la collectivité ;

Vu la convention de mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment présentée par le SDE24 et annexée à la présente ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de documents présentée par le SDE24 et annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **7. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DROIT DE POMPAGE – PEI N°813 – PARCELLE 579 F 572**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des missions qui incombent à l'autorité de police municipale (art. L2212-2 CGCT), le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (art. L2213-32 CGCT) et se doit à ce titre de veiller à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin (art. L2225-1 CGCT) ;

Considérant que le point d'eau incendie privé, objet de la convention, appartenant à la SCI Vieux Mareuil Investissement, est destiné à la défense incendie de la commune de Mareuil en Périgord ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de droit de pompage « PEI n°813 » proposée par la SCI Vieux Mareuil Investissement et annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **8. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 03/12/24 N°90/2024 RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN MUR D'ESCALADE**

##### **Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait des enfants des MAREUIL EN PERIGORD de pouvoir accéder à un mur d'escalade tant pour des temps récréatifs que pour de la pratique en compétition et considérant notamment la demande expresse des collégiens formalisée lors d'un Conseil des Jeunes de voir la Collectivité se doter d'un tel équipement ;

Considérant le souhait de la Commune d'encourager les jeunes mareuillais à l'exercice d'une activité sportive ;

Considérant que la construction d'un tel équipement sportif constitue un levier indéniable d'attachement et d'attractivité pour le territoire de Mareuil en Périgord ;

Considérant l'estimation des travaux à hauteur de **127 963.50€ HT** et les frais d'AMO s'élevant à **6 400€ HT** ;

Considérant le plan de financement modificatif annexé à la présente ;

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ABBROGE ET REMPLACE** la délibération n°90/2024 du 03/12/2024 relative à la demande de subvention en DETR 2025 concernant la construction d'un mur d'escalade ;
- **APPROUVE** le plan de financement modificatif annexé à la présente concernant la réalisation d'un mur d'escalade ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de l'État une dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) – exercice 2025 à hauteur de **40 % du montant hors taxe** des travaux hors frais AMO, soit une somme de **51 185.40€** ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au titre de la construction d'un équipement structurant à hauteur de **26 872.70€** correspondant à **20 % du montant global des travaux hors taxe**.
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention au titre du soutien aux équipements sportifs à hauteur de **26 872.70€** correspondant à **20 % du montant global des travaux hors taxe**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

#### **9. DÉTERMINATION DU MONTANT DU COUPON SPORT**

##### **Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la commune d'encourager les jeunes mareuillais à l'exercice d'une activité sportive ;

Considérant l'intérêt de reconduire l'opération « Coupons-sport » pour le tissu associatif communal,

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** au titre de l'exercice 2025, le montant du « Coupons-sport » attribués aux associations participant à l'opération à 25€ par enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **10. SUPPRESSION DU POINT LUMINEUX N°305 – IMPASSE DE CHEZ YVONNE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans un objectif de sobriété énergétique la Commune procède régulièrement à un examen de l'utilité de son parc d'éclairage public,

Considérant qu'il a été établi que le point lumineux situé impasse Chez Yvonne – Commune déléguée de Mareuil-sur-Belle, est de faible pertinence et que les riverains ont expressément sollicité sa suppression ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le point lumineux situé impasse Chez Yvonne – Commune déléguée de Mareuil-sur-Belle – 24340 MAREUIL EN PERIGORD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **11. AVIS RELATIF À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARRIÈRE SOUTERRAINE DE CALCAIRE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière souterraine de calcaire sis lieu-dit la Conturie – commune déléguée de Léguillac-de-Cercles déposée par M. Pascal BLANCHARD ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter ci-dessus énoncée.

#### **12. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les circonstances de la mise en place de la protection fonctionnelle au bénéfice de Mme MARCENAT suite à une morsure d'un chien d'un administré. Mme Marcenat est invitée à prendre la parole sur cet incident. Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents. Aucun élu ne s'oppose au maintien de la protection octroyée.

#### **13. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ »**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Mme RAVET Christelle comme « élue rurale relais de l'égalité » au sein du conseil municipal.

#### **14. LICENCE IV – DEMANDE DU DOMAINE DE VIEUX-MAREUIL**

Lecture est faite par M. le Maire du courrier de demande de mise à disposition de la licence IV par le Domaine de Vieux-Mareuil. Avant de pouvoir se prononcer sur cette question, les élus souhaitent connaître le positionnement de la Préfecture quant au respect du cadre réglementaire d'une telle demande.

#### **15. LOCATION CARRIÈRE DE ST-PARDOUX – ACTIVITÉ CHAMPIGNONNIÈRE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de M. Christian MAGNE de se voir mettre à disposition la carrière située rue de St-Pardoux- C<sup>n</sup>e déléguée de Mareuil-sur-Belle - 24340 MAREUIL EN PERIGORD afin de réaliser une champignonnière pédagogique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la tarification d'une telle mise à disposition ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** la location de la carrière située rue de St-Pardoux- C<sup>n</sup>e déléguée de Mareuil-sur-Belle à 100€ annuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **16. DIVERS**

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un potentiel acquéreur s'est manifesté concernant l'achat de l'ancien Presbytère de Champeaux. La Commune reste dans l'attente d'un chiffrage des restaurations par l'ATD24 et doit prochainement solliciter les domaines pour une évaluation dudit bien.

~~~~~

La séance est levée à 19h35.

Fait à Mareuil en Périgord, le 10/06/2025

Le Maire

M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance

Mme Anne DUCONGE

